



du Pas-de-Calais  
COMMUNE  
de  
**NORTKERQUE**  
62370

Tél. : 03 21 35 31 07

Mail : [mairiedenortkerque@nortkerque.fr](mailto:mairiedenortkerque@nortkerque.fr)

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° PERS/008.12.12.2024

Le Maire de NORKTERQUE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 005.12.12.2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/11/2024,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CATEZ Véronique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2025
DUNE Jean-Pierre	Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**Avancement au grade de :** Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
WAY Laurent	Adjoint technique territorial	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nortkerque, le 12 décembre 2024.

Le Maire,  
Frédéric MELCHIOR.

